

Conseil Municipal, le 28 mars 2023 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. HERRY Loïc, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe, M. TERCINET Fabrice

EXCUSES :

ABSENTS : M. PORCHER Nicolas,

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice
Secrétaire de séance : Mme BOUVIER Lydie

Prochains conseils municipaux

Jeudi 13 avril 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-016 : Prêt relais AFL- Cœur de Village

Rapport

Monsieur le maire rappelle que pour financer les investissements 2023, il est opportun de recourir à un prêt relais de 250 000€ sur 1 an dans l'attente de la réception des subventions.

Il est proposé au conseil municipal, de valider après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés :

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER : valide la proposition de prêt présentée par l'Agence France Locale avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (deux cent cinquante mille Euros)
- Date de débloqué des fonds : 10 avril 2023
- Durée Totale : 1 an

- Taux fixe : 3,88%
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement par anticipation : Néant

ARTICLE DEUXIEME : Autorise et habilite Monsieur Patrice POTTIER, le Maire, à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil clos à 20h45

Fait à LE BOULAY,
Le 07/042023/2023
M. POTTIER Patrice

